**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE**

**LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**UNIVERSITE A. MIRA - BEJAIA**

***FACULTE DES SCIENCES DE LA NATURE***

 ***ET DE LA VIE***

**Dans le cadre du Budget de fonctionnement 2017**

|  |
| --- |
| **CAHIER DES CHARGES**  |

**CONSULTATION N°12 /2017 RELATIVE A :**

**ACQUISITION DES FOURNITURES DE LABORATOIRES**

**ET**

**ATELIERS D’ENSEIGNEMENT**

**Offre technique**

 **AVRIL 2017**

**الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبي**

**RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

**Université A. Mira - Béjaia**

**MODELE DE DECLARATION A SOUSCRIRE**

**1/Identification du service contractant :**

Désignation du service contractant : **Faculté des Sciences de la Nature et de la Vie**

Nom, prénom, qualité du signataire de la consultation: **ATMANI Djebbar, Doyen de la Faculté.**

**2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d’un groupement:**

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

 Soumissionnaire seul

Dénomination de la société:………………………………………………………………………………….

 Soumissionnaire groupement momentané d’entreprises : Conjoint Solidaire

Dénomination de chaque société membre du groupement:

1/……………………………………………………………………………………………………………..

2/…………………………………………………………………………………………………………..…

3/………………………………………………………………………………………………………..……

4/…………………………………………………………………………………………………………..…

Dénomination du groupement :……………………………………………………………………………...

………………………………………………………………………………………………………………..

Désignation du mandataire :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :……………………………….....................

………………………………………………………………………………………………………………..

**3/Objet de la déclaration à souscrire :**

Objet du cahier des charges: **Acquisition des fournitures de laboratoires et ateliers d’enseignement et de recherche**

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du cahier des charges:…….............................................

..........................................................................................................................................................................

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d’un marché public alloti :

 Non Oui

Dans l’affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:…………………………………….………………...

………………………………………………………………………………………………………………..

………………………………………………………………………………………………………………..

Offre de base

Variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants) :………………………

………………………………………………………………………………………………………………..

Prix en option(s) suivant(s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants) :………………………………………………………………...………….......................

………………………………………………………………………………………………………………..

**4/Engagement du soumissionnaire :**

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire

S’engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Dénomination de la société:………………………………………………………………… ………………

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d’identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:……………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………......................

………………………………………………………………………………………………………………..

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l’occasion du marché public:…………………………………………………...............................................

………………………………………………………………………………………………………………..

 Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société:………………………………………………………………… ……………

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d’identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:……………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………......................

………………………………………………………………………………………………………………..

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l’occasion du marché public:…………………………………………………...............................................

………………………………………………………………………………………………………………..

L’ensemble des membres du groupement s’engagent, sur la base de l’offre du groupement :

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d’ordre à chaque membre) :

1/Dénomination de la société:………………………………………………………………………………

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d’identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:……………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………......................

………………………………………………………………………………………………………………..

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l’occasion de la consultation:…………………………………………………...............................................

………………………………………………………………………………………………………………..

Dans le cas d’un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :

|  |  |
| --- | --- |
| Désignation des membres | Nature des prestations |
| ……………………………...................................…………………………………………………...…………………………………………………... | ……………………………………………………………………………………………………………………………………………………… |

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission prevue, et dans un délai de (en chiffres et en lettres) …………………………........,à compter de la date d’entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges.

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

**5/Signature de l’offre par le soumissionnaire:**

J’affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l’application des sanctions prévues par l’article 216 de l’ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom, prénom et qualité du signataire | Lieu et date de signature | signature |
| ……………………………..............……………………………………..…………………………………….. | …………………………………..…………………………………..…………………………………. | …………………………..…………………………..………………………….. |

**6/Décision du service contractant :**

La présente offre est …………………………………………………………………………….…………

A……………., le ……………………

Signature du représentant du service contractant :

**N.B :**

-Cocher les cases correspondant à votre choix.

-Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.

-En cas de groupement, présenter une seule déclaration. Dans le cas d’un groupement conjoint préciser éventuellement le numéro de compte bancaire de chaque membre du groupement.

-En cas d’allotissement chaque lot doit faire l’objet dune déclaration.

-Pour chaque variante présenter une déclaration.

-Pour les prix en option présenter une seule déclaration a part.

-Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.

**Cahier des Clauses Administratives Générales**

**CCAG**

**DEFINITION DES TERMES UTILISES DANS LE DOCUMENT :**

**L’administration :** dénommée service contractant, se réfère à la faculté des sciences de la nature et de la qui lance la consultation.

**Le soumissionnaire :** dénommé partie cocontractante, se réfère à l’entreprise, société, ayant répondu à la consultation lancé par l’université,

**Le contrat :** se réfère à l’acceptation par la partie cocontractante (soumissionnaire) des termes et conditions de la présente consultation engageant les parties contractantes à conclure un contrat fixant les droits et obligations de chaque partie pour l’exécution des prestations suivant les règles et prescriptions formant le contrat.

**Le produit :** ce terme désigne les matériels, équipements à fournir par la partie cocontractante tels que spécifiés dans le contrat.

**Les spécifications techniques** : ce terme, désigne toutes les normes, performances, rendement et toutes indications techniques en général formant les caractéristiques techniques du produit.

**L’origine :** ce terme signifie le lieu où les produits ont été fabriqués et à partir duquel les services sont rendus.

**CHAPITRE I INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES**

**ARTICLE 0 1 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES ;**

Le présent cahier des charges a pour objet : **« Acquisition des fournitures de laboratoires et ateliers d’enseignement pour les besoins des laboratoires pédagogiques de la faculté des sciences de la nature et de la vie ».**

 **Lot 01 :** Fournitures de laboratoires

 **Lot 02 :** Milieux de culture

**ARTICLE 0 2 : MODE DE PASSATION** :

Le contrat faisant l’objet du présent cahier des charges sera conclu dans le cadre de la procédure de la consultation conformément à l’article **: 13** et **14** du décret Présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

**ARTICLE 03 : SOUMISSIONNAIRE ADMIS A CONCOURIR.**

Tous les soumissionnaires : personne(s) physique(s) ou morale(s), soit individuellement ou dans le cadre d’un groupement, qualifiés, disposant de capacités financières, technologiques, juridiques et réglementaires, pour l’exécution du contrat.

Tous les soumissionnaires : fabricants, représentants exclusifs, représentants agrées, importateurs, grossistes ou détaillants, disposant des capacités financières techniques, juridiques et réglementaires, conformes à la législation et la réglementation en vigueur pour l’exécution du contrat.

**ARTICLE 04 : EXCLUSION DE LA PARTICIPATION.**

Conformément à l’article 75 décret Présidentiel n°15-247 du 16Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont exclus de la participation à cet appel d’offres toute personne physique ou morale :

* qui ont refusé de compléter leurs offres ou se sont désistés de l’exécution d’un marché public avant l’expiration du délai de validité des offres, dans les conditions prévues aux articles 71 et 74
	+ En état de faillite, de liquidation, de cessation d’activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
	+ Qui font l’objet d’une procédure de déclaration de faillite, de liquidation, de cessation d’activités, de règlement judicaire ou de concordant ;
	+ Qui ont fait l’objet d’un jugement ayant autorité de chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle ;
	+ Qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales ;
	+ Qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux ;
	+ Qui ont fait une fausse déclaration ;
	+ Qui ont été inscrits sur la liste des entreprises défaillantes, après avoir fait l’objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs de leurs marchés, par des services contractants ;
	+ Qui ont été Inscrits au fichier national des fraudeurs, auteurs d’infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
	+ Qui ont fait l’objet d’une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale.
	+ Qui n’ont pas respecté leurs engagements définis à l’article 84 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

**ARTICLE 05 : VERIFICATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES :**

Conformément aux articles 54 et 56 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Le maître de l’ouvrage se réserve le droit de vérifier, par n’importe quel moyen, les informations données par le soumissionnaire.

Toute inexactitude dans les informations données, entraînera le rejet de l’offre correspondante.

**ARTICLE 06 : PUBLICATION DE LA CONSULTATION**

La présente consultation sera publiée sur le site web de l’Université de Béjaia : [**http://www.univ-bejaia.dz**](http://www.univ-bejaia.dz)**,** et par fichier fournisseurs.

**ARTICLE 07 : ETUDE DU CAHIER DES CHARGES**

1. Avant de préparer son offre, le soumissionnaire devra étudier attentivement le présent cahier des charges afin de :
* Se faire une idée claire sur la nature des produits objet de la présente consultation.
* Formuler son dossier d’offre conformément aux dispositions contenues dans le cahier des charges.
1. Le dossier de consultation fait connaître les modalités de réalisation du projet faisant objet du contrat, fixe les procédures de consultation et stipule les conditions du contrat. Le dossier comprend :
* Le dossier de candidature.
* L’offre technique ;
* L’offre financière.

Il est sous-entendu que le soumissionnaire a examiné toutes les instructions conditions et spécifications contenues dans les documents de la consultation. Le soumissionnaire assume les risques de défaut de présentation des renseignements exigés dans la consultation, ou la présentation d’une offre non conforme à se dernier. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

**ARTICLE 08: ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS DE LA CONSULTATION.**

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier de la consultation peut en faire la demande à l’administration par écrit, ou fax, à envoyer **Cinq (05) jours** avant la date fixée pour le dépôt des offres à l’adresse suivante : *Faculté des Sciences de la Nature et de la Vie Université A. Mira –Bejaia Route de targa Ouzemmour 06000- Béjaia*

*Tel / Fax* ***n°034 81 37 11***

**ARTICLE 09 : MODIFICATIONS EVENTUELLES DANS LES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION.**

L’administration peut à tout moment avant la date fixée pour le dépôt des offres et pour tout motif que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d’éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier par voie d’amendement le dossier de la consultation.

Si cette modification intervient dans moins de **Cinq (05) jours** avant la date de dépôt des offres, l’administration a toute latitude de reporter la date de dépôt des offres pour permettre aux soumissionnaires de prendre en considération la modification dans la préparation de leurs offres dans les délais.

La modification sera notifiée, par écrit, télécopie, télex ou fax, à tous les soumissionnaires qui auront retiré les documents de la consultation et leur sera imposable.

**CHAPITRE II : PREPARATION ET PRESENTATION DES OFFRES.**

**ARTICLE 10 : PREPARATION DE L’OFFRE.**

**10-1 : Langue de l’offre.**

L’offre préparée par le soumissionnaire ainsi que tous documents concernant l’offre, seront rédigés avec la langue avec laquelle est rédigé le dossier de la consultation.

**10-2 : Monnaie de l’offre**

Les prix seront rédigés en Dinars Algérien.

**10-3 : Montant de l'offre.**

Le soumissionnaire indiquera le montant sur le bordereau des prix en hors taxes, en chiffres et en lettres et sur le devis quantitatif et estimatif.

A la fin du devis quantitatif et estimatif, il fera ressortir :

- Le montant total en hors taxes.

- Le montant de la T.V.A.

- Le montant total en toutes taxes comprises en chiffres et en lettres.

Les prix proposés par le soumissionnaire seront fermes, non révisables et non actualisables pendant toute la durée du contrat. Toute offre présentée avec une clause de révision de prix sera considérée comme non conforme aux conditions de l’avis de consultation et sera rejetée.

**ARTICLE 11 : PRESENTATION DE L'OFFRE.**

Conformément à l’article 67 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les offres seront déposées auprès de l’Université de Béjaia à l’adresse ci-après : **Faculté des Sciences de la Nature et de la Vie, sis à : route de Targa Ouzemmour, Béjaia.**

Les soumissionnaires soumettront leurs offres sous une enveloppe principale scellée ne comportant aucune inscription extérieure autre que le numéro, l’objet de la consultation, le nom et l’adresse du maître de l’ouvrage et la mention « A n’ouvrir que par la commission d’ouverture des plis et d’évaluation des offres »

« A N’OUVRIR QUE PAR LA COMMISSION D’OUVERTURE DES PLIS

ET

D’EVALUATION DES OFFRES »

**Consultation N°12** **/2017**

« Acquisition des fournitures de laboratoires  et ateliers d’enseignement»

Cette enveloppe principale abritera trois autres enveloppes scellées :

1. Une enveloppe contenant tous les documents du dossier de candidature portant la mention **« DOSSIER DE CANDIDATURE »**.
2. l’une contenant tous les documents de l’offre technique portant la mention **« OFFRE TECHNIQUE »**.
3. L’autre contenant tous les documents de l’offre financière portant la mention **« OFFRE FINANCIERE ».**

Les offres devront être déposées directement, ou expédiées, à la date de dépôt des offres fixée ci-dessus à l’adresse sus citée.

Aucune offre ne sera acceptée si elle parvient après la date fixée pour le dépôt des offres.

Il est expressément demandé de respecter ces instructions. Toute offre y dérogeant sera automatiquement écartée.

**11/1 : CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION**

Sous peine d'entraîner sa nullité, l'offre de chaque soumissionnaire devra comporter obligatoirement les offres énumérées ci-après :

1. **Un dossier de candidature contient :**

 -Une déclaration de candidature **([[1]](#footnote-2))** **(renseignée et signée)**.

 - Une déclaration de probité **(renseignée et signée)**.

 - Le statut pour les sociétés (copie)

 - Les documents relatifs aux pouvoirs habilitant les personnes à engager l’entreprise

 - Les références professionnelles, appuyées d’attestations de bonne exécution **(copie)**

 -Les références bancaires (copie)

1. **Une offre technique :** qui contient :

 -L’offre technique (chaque page dument **paraphée**).

 -La déclaration à souscrire **(renseignée et signée)**.

1. **Une offre financière :** qui contient :

-Le cahier des prescriptions spéciales (chaque page dument **paraphée).**

-La lettre de soumission **(renseignée et signée)**.

 -Le bordereau des prix unitaires **(renseigné et signé)**.

 -Le devis quantitatif et estimatif **(renseigné et signé)**.

**ARTICLE 12 : DELAI DE PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES :**

- Le délai de préparation des offres est fixé à Dix huitième **(18) jours** à compter de la date de la première parution de l’avis de consultation.

-Le service contractant a toute latitude pour prolonger le délai limite de remise des offres en modifiant le dossier de la consultation sous réserve des dispositions de l’article **09** du cahier des charges, dans ce cas, tous les droits et toutes les obligations du service contractant et de soumissionnaires auparavant liés au délai initial seront liés au nouveau délai.

**CHAPITRE III**

**OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

**ARTICLE 13 OUVERTURE DES PLIS PAR LA COMMISSION D’OUVERTURE DES PLIS ET D’EVALUATION DES OFFRES :**

L'ouverture des plis techniques et financiers est assurée par la commission d’ouverture des plis et d’évaluation des offres constituée par le service contractant dans le cadre des règles de contrôle interne conformément aux articles : **70,71,72** et **160** du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

L’ouverture des plis se fera en séance publique où seront conviés à assister les soumissionnaires concernés, **le dernier jour de dépôt des offres, soit le** **07 Mai 2017** **à 10H00** heures au siège de faculté des sciences de la nature et de la vie (salle de réunion).Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, l’ouverture des plis aura lieu au jour ouvrable suivant.

La commission d’ouverture des plis et d’évaluation des offres  préparera séance tenante un procès-verbal de la séance d’ouverture des plis (Articles 70 et 71 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public).

**ARTICLE 14 : EXAMEN PRELIMINAIRE DES OFFRES**.

Le service contractant examinera les offres pour vérifier si elles sont conforme et complètes, si la lettre de soumission, la déclaration à souscrire, la déclaration de probité et la déclaration de candidature sont datées et signées, si les offres contiennent des erreurs de calcul, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés et si elles sont d’une façon générale en bon ordre.

– **NB/** Seules les offres déclarées conformes et complètes qui seront admises à l’évaluation.

**ARTICLE 15 : PARAMETRES ELIMINATOIRES DE L’OFFRE**

**15/1. Paramètres éliminatoires de l’offre technique :**

* Non présentation de la documentation technique, détaillée pour chaque article proposé, comprenant toutes les caractéristiques arrêtées au cahier des charges et avec une technologie supérieure ;
* Offre incomplète (manque articles, marque du produit, caractéristiques,documentation …) ;
* Spécifications non conformes au BPU et DEVIS du cahier des charges ;

Refus du soumissionnaire de compléter son offre dans les délais prévus conformément aux dispositions de l’article 17 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

**N.B :**

- L’offre concernée par un rejet ne fera pas l’objet de notation (tous les paramètres ne seront pas notés).

* **15/2. Paramètres éliminatoires de l’offre financière :**

Toute offre sera éliminée en cas :

- d’absence de la lettre de soumission établie conformément au modèle joint au cahier des prescriptions spéciales.

- offre contenant des mentions interlignes, ratures ou surcharges sur le **BPU & DEVIS**, sauf ce qui est nécessaire pour corriger les erreurs du soumissionnaire, auquel cas ces corrections seront paraphées par le signataire de l’offre.

**ARTICLE 16 : EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES :**

L’évaluation des offres sera établie en deux phases :

 - La première phase consiste en l’évaluation de l’offre technique.

 - La deuxième phase consiste en l’analyse de l’offre financière.

**16-1 : METHODOLOGIE D’EVALUATION DE « OFFRE TECHNIQUE »**

 L’évaluation de l’offre technique sera réalisée par la commission d’ouverture des plis et d’évaluation des offres de l’administration désignée à cet effet.

La commission d’ouverture des plis et d’évaluation des offres peut faire appel aux enseignants chercheurs des laboratoires pour examiner l’offre technique conformément aux spécifications techniques arrêtées au cahier des charges.

La conformité et la recevabilité des offres en tenant compte des **caractéristiques techniques** exigées en annexe au présent cahier des charges. Cette étape d’évaluation est faite par les chercheurs des laboratoires concernés par l’équipement qui transmettent un compte rendu détaillé d’évaluation à la commission d’ouverture des plis et d’évaluation des offres pour décision.

**Tout équipement jugé non conforme est rejeté dans sa totalité**.

**16-2 : METHODOLOGIE D’EVALUATION DE « OFFRE FINANCIERE »**

1. **Corrections des offres :**

Les erreurs arithmétiques seront corrigées en premier lieu sur la base qui suit :

* + - S’il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.
		- S’il y a contradiction entre lettres et chiffres, le montant en toutes lettres prévaudra.
		- Si le fournisseur n’accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée.
1. **Classement des offres :**

Les offres ayant été validées par la commission d’évaluation des offres seront analysées et classées sur le seul critère du niveau du montant de l’offre, sur le seul critère de l’offre financière **la moins élevée**.

1. **Cas de rejet de l’offre financière :**

 Conformément à l’article 72 alinéa 12 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, si l’offre financière de l’opérateur économique, retenu provisoirement, paraît anormalement basse, le service contractant peut rejeter, par décision motivée, après avoir demandé, par écrit, les précisions qu’il juge utiles et vérifié les justifications fournies.

**ARTICLE 17: CONTACT AVEC LE SERVICE CONTRACTANT :**

Sauf pour l’application des dispositions de l’article 80 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, aucun soumissionnaire n’entrera en contact avec le service contractant sur aucun sujet concernant son offre, entre le moment ou les plis seront ouverts et celui ou le contrat sera attribué.

**CHAPITRE IV : ATTRIBUTION DU CONTRAT**

**ARTICLE 18 : CRITERE D’ATTRIBUTION DU CONTRAT**

Conformément aux dispositions de l’article 72 de décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Le service contractant attribuera le contrat au soumissionnaire dont l’offre financière sera la moins élevée, c'est-à-dire l’offre **la moins disante.**

**ARTICLE 19 : CAS DE DESISTEMENT :**

Conformément à l’article  **99** de décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, durant la période de validité des offres, lorsqu’un opérateur économique attributaire d’un marché public, se désiste, sans motif valable, avant la notification du contrat ou refuse d’accuser réception de la notification du contrat, dans les délais fixés dans le cahier des charges, le service contractant peut continuer l’évaluation des offres restantes, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence et des exigences de prix, de qualité et de délai.

**ARTICLE 20 : CONTROLE DES COUTS DE REVIENT**

Conformément au décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, notamment son article **107**, l’attributaire du contrat est obligé de communiquer, au service contractant, tout renseignement ou document permettant de contrôler les coûts de revient des prestations objet du contrat et/ou de ses avenants dans les conditions fixées dans le même article.

Le refus par l’attributaire du contrat de communiquer les informations qui lui sont demandées entraîne le rejet de son offre.

**ARTICLE 21 : CAS DE L’INFRUCTUOSITE DE LA CONSULTATION**

Selon l’article **40/2** du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ; La procédure de consultation est déclarée infructueuse lorsque :

 -Aucune offre n’est réceptionnée

-Lorsque, après avoir évalué les offres, aucune offre n’est déclarée conforme à l’objet du contrat et au contenu du cahier des charges,

 -Lorsque le financement des besoins ne peut être assuré.

-Si aucune offre n’a pas atteint le seuil de pré qualification technique ;

-Dans le cas où les entreprises soumissionnaires sont exclus de la participation aux marchés publics article 52 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

**ARTICLE 22 : ANNULATION DE LA CONSULTATION**

 Conformément à l’article 73 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Le service contractant peut, pour des motifs d’intérêt général, pendant toute la phase de passation d’un marché public, déclarer l’annulation de la procédure et/ou l’attribution provisoire du contrat. Les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune indemnité dans le cas où leurs offres n’ont pas été retenues ou si la procédure et/ou l’attribution provisoire du marché public a été annulée.

**ARTICLE 23 : CARENCE DU SOUMISSIONNAIRE**

Conformément à l’article 74 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ; durant la période de validité des offres, lorsque l’attributaire d’un marché public, se désiste, avant la notification du contrat ou refuse d’accuser réception de la notification du contrat, dans les délais fixés, le service contractant peut continuer l’évaluation des offres restantes, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence et des exigences du choix de l’offre économiquement la plus avantageuse.

Fait à ……………………le :……………….

 **LE SOUMISSIONNAIRE**

 (Nom, Prénom, Qualité et caché)

 Lu et approuvé

1. [↑](#footnote-ref-2)